

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 974-249740101-20251009-2025_093_BC_9-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 11
Nombre de représentés : 4
Nombre d'absents : 1

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

AFFAIRE N°2025_093_BC_9
Attribution d'une subvention à Atmo Réunion dans le cadre de la mise en oeuvre du PCAET 2025-2031 - Année 2025

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Olivier HOARAU - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

Nombre de votants : 15

ÉTAIT ABSENT(E) :

M. Henry HIPPOLYTE

NOTA :

Le Président certifie que :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

- la convocation a été faite le :
30 septembre 2025

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
13/10/2025

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Christophe DAMBREVILLE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

AFFAIRE N°2025_093_BC_9 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À ATMO RÉUNION DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU PCAET 2025-2031 - ANNÉE 2025

Le Président de séance expose :

Préambule :

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Territoire de l'Ouest a été officiellement approuvé en Conseil Communautaire le 25 juin 2025. Cette adoption marque l'aboutissement d'un travail de diagnostic, de concertation et de planification engagé depuis plusieurs années. Le PCAET entre désormais dans sa phase opérationnelle de mise en œuvre, avec pour ambition de répondre concrètement aux enjeux de transition écologique sur le territoire.

Parmi les objectifs identifiés, l'orientation 5, dédiée à la préservation de la qualité de l'air, revêt une importance particulière dans un contexte insulaire marqué par des vulnérabilités spécifiques. Elle vise à mieux comprendre les sources de pollution, à renforcer la surveillance, à améliorer notre connaissance sur la qualité de l'air et à accompagner les changements de pratiques en faveur d'un air plus sain pour les habitants de l'Ouest. Cette action s'inscrit pleinement dans les objectifs de santé publique et de qualité de vie portés par le PCAET.

Pour accompagner la mise en œuvre de cette action, ATMO Réunion joue un rôle central en tant qu'organisme agréé pour la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire. Certifiée au niveau national, cette association assure le suivi régulier des concentrations de polluants atmosphériques, fournit des indicateurs fiables pour orienter les politiques publiques et alerte en cas d'épisodes de pollution.

Grâce à ses dispositifs de mesure et à ses campagnes de sensibilisation, ATMO Réunion contribue activement à la connaissance des enjeux locaux liés à la qualité de l'air, et constitue un partenaire clé du Territoire de l'Ouest pour la mise en œuvre du PCAET.

Dans ce cadre, et compte tenu du rôle stratégique qu'ATMO Réunion joue dans la mise en œuvre de plusieurs actions du PCAET – notamment l'action 5 dédiée à la qualité de l'air – la collectivité souhaite renouveler la convention de partenariat avec l'organisme.

Ce renouvellement vise à consolider la collaboration technique et institutionnelle entre les deux structures, à garantir un suivi renforcé des indicateurs environnementaux, et à faciliter la mise en œuvre d'actions conjointes au bénéfice des habitants de l'Ouest.

1. Historique du partenariat avec Atmo Réunion

Au titre de sa compétence en matière de lutte contre la pollution de l'air, le Territoire de l'Ouest a soutenu l'association de 2009 à 2012 puis en 2017 en préparation de l'engagement du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), via des conventions annuelles de fonctionnement et des cotisations annuelles donnant droits de vote au sein des assemblées générales.

Par délibération N°2021_038_BC en Bureau Communautaire du 28 mai 2021 le Territoire de l'Ouest a confirmé son adhésion (cotisation de 100 € par an) à l'association.

Par délibération N°2024_117_BC_13 en Bureau Communautaire du 7 octobre 2024 le Territoire de l'Ouest a établi une convention de partenariat triennale 2024-2026 accordant une subvention maximale de 125 000 euros avec l'Association agréée de surveillance de la qualité de l'air « Atmo » Réunion ainsi que le versement d'une subvention de 25 000 euros au titre de l'exercice 2024 à Atmo Réunion.

Pour rappel depuis la délibération N°2021_073_CC_29 en Conseil Communautaire du Territoire de l'Ouest au sein de l'Assemblée Générale d'Atmo Réunion est assurée :

- Madame Vanessa MIRANVILLE en tant que titulaire ;
- Monsieur Philippe LUCAS en tant que suppléant.

En 2025, Atmo Réunion sollicite le Territoire de l'Ouest pour l'attribution d'une subvention de 50 000 € au titre de l'action « Améliorer la connaissance concernant la qualité de l'air sur le Territoire de l'Ouest, pérenniser le réseau de surveillance ».

2. Subvention 2025 de la convention triennale 2024-2026

La convention signée avec Atmo Réunion en 2024 pour une durée de trois ans prévoit une subvention globale de 125 000 €, répartie de manière progressive. La convention prévoit une augmentation de la subvention maximale pour la seconde année. Ainsi, pour l'année 2025, la subvention peut être de 50 000 euros maximum.

Cette montée en charge financière reflète l'élargissement des missions confiées à Atmo Réunion, en lien direct avec les besoins identifiés dans le PCAET du Territoire de l'Ouest.

En 2025, deuxième année de mise en œuvre, la convention permettra à Atmo de renforcer son intervention à travers de nouvelles actions, venant compléter les travaux engagés. Ce partenariat renforcé constitue un levier stratégique pour doter le territoire de données fiables, appuyer la prise de décision publique et assurer une mise en œuvre cohérente et efficace du PCAET.

3. Missions confiées à Atmo dans le cadre de la convention 2025

Afin d'accompagner de manière renforcée la mise en œuvre du PCAET du Territoire de l'Ouest, Atmo Réunion assurera, en 2025, deux volets d'actions complémentaires pour la bonne connaissance et le pilotage des enjeux « air » du PCAET.

Action 1 : Surveillance et diffusion de la qualité de l'air sur le territoire du TO

Ce premier volet vise à garantir une connaissance fine, continue et actualisée de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire communautaire. Il comprend :

- La surveillance en continu de la qualité de l'air, avec diffusion en temps réel des données sur le site www.atmo-reunion.net ;
- L'optimisation et la pérennisation du réseau de surveillance, afin d'assurer une couverture adaptée aux spécificités du territoire du TO ;
- La réalisation d'un bilan rétrospectif sur l'évolution de la qualité de l'air entre 2016 et 2024 ;
- La conduite d'une campagne de mesure ciblée à proximité du trafic routier, afin d'évaluer l'impact local des émissions liées à la circulation.

Action 2 : Élaboration d'un inventaire territorialisé des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre

Ce second volet est centré sur la connaissance des sources d'émissions à l'échelle communale et intercommunale, dans une perspective de réduction à la source. Il comprend :

- La réalisation d'un inventaire spatialisé des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, selon le format réglementaire PCAET, avec une année de référence fixée à 2019 ;
- Une analyse par secteur d'activité permettant d'identifier les principaux contributeurs aux émissions et les leviers d'action associés pour chaque commune ;
- La mise à disposition d'un tableau de bord de visualisation des données à l'échelle du Territoire de l'Ouest et des communes membres ;
- L'édition d'une synthèse des résultats, à la fois pour l'EPCI et pour chaque commune, facilitant la compréhension et l'appropriation des enjeux par les élus et les services.

Ces actions permettront de disposer d'un socle de données robustes, nécessaire pour orienter les politiques publiques de réduction des pollutions atmosphériques.

Ces éléments constitueront une base stratégique indispensable pour le suivi, l'évaluation et l'actualisation du PCAET, tout en favorisant une dynamique territoriale coordonnée et efficace.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/09/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 04/09/2025.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER le projet d'avenant correspondant à l'exercice 2025 de la convention triennale 2024-2026 entre le Territoire de l'Ouest et Atmo Réunion pour améliorer la connaissance concernant la qualité de l'air sur le territoire de l'Ouest ;

- VALIDER le versement de la subvention d'un montant de 50 000 € à Atmo Réunion au titre de l'exercice 2025 ;

- AUTORISER le Président à signer la convention, ainsi que les avenants et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président